

Bulletin d'informations statutaires

Juin 2018

SOMMAIRE

RIFSEEP - FILIÈRE CULTURELLE

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

RIFSEEP - Filière culturelle

L'arrêté du 14 mai 2018 publié au Journal Officiel le 26 mai permet d'adopter le RIFSEEP pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Par correspondance, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés sont:

- conservateurs territoriaux de bibliothèque
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- bibliothécaires territoriaux
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les plafonds annuels pour ces corps dans la FPE sont les suivants :

Montants de référence Cadres d'emplois	Plafonds annuels IFSE			Plafonds annuels CIA		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Conservateurs de bibliothèques	34 000	31 450	29 750	6 000	5 550	5 250
Attaché de conversation Bibliothécaire	29 750	27 200	—	5 250	4 800	—
Assistants de conservation	16 720	14 960	—	2 280	2 040	—



Bulletin d'informations statutaires

Juin 2018



L'arrêté ne prévoit pas de montants différents pour les agents logés par nécessité de service.

L'octroi du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois est subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant. Il conviendra d'obtenir l'avis préalable du Comité Technique.

L'arrêté ne prévoit pas de rétroactivité. Donc, la date d'effet sera le jour où la délibération deviendra exécutoire.

Nos modèles de délibération ont été mis à jour et sont à votre disposition sur notre site internet.

[Télécharger nos modèles de délibération](#)

Référence juridique :

[Arrêté du 14 mai 2018](#)

Temps partiel thérapeutique

La circulaire du 15 mai 2018 précise les nouvelles modalités d'octroi du temps partiel thérapeutique en accord avec l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Bulletin d'informations statutaires

Juin 2018



Bénéficiaires

Ce dispositif concernant seulement les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité.

Désormais, aucune durée minimale d'arrêt de travail n'est requise pour bénéficier du temps partiel thérapeutique. Ainsi, les agents peuvent en bénéficier dès qu'ils ont eu un jour d'arrêt maladie.

Les agents contractuels de droit public ou privé ne sont pas concernés par ce dispositif.

Ils peuvent bénéficier d'un temps partiel thérapeutique sur prescription médicale et accord de la CPAM.

Procédure d'octroi

La demande d'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique est présentée par l'agent accompagnée d'un certificat médical de son médecin traitant.

A réception, l'employeur invite l'agent à passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

En cas d'avis divergents entre le médecin traitant et le médecin agréé, le comité médical ou la commission de réforme, dans le cas d'un accident imputable au service, est saisi pour avis.

L'autorité territoriale peut ensuite prendre sa décision par arrêté.

Le temps partiel thérapeutique démarre à la date de reprise de l'activité.

Si la décision d'octroi de temps partiel thérapeutique est postérieure à la reprise, l'employeur et l'agent doivent se mettre d'accord pour placer ce dernier dans l'une des trois situations suivantes, le temps que la décision soit exécutoire:

- l'agent est placé en temps partiel de droit ou sur autorisation après demande
- l'agent poursuit son activité en temps partiel s'il bénéficiait déjà d'un temps partiel de droit ou sur autorisation
- l'agent reprend à temps plein si son état de santé le permet

Bulletin d'informations statutaires

Juin 2018

Durée et quotité

Le temps partiel thérapeutique est accordé par périodes de 3 mois pendant un an maximum. Ces périodes sont portées à 6 mois dans le cas d'une reprise après un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

La circulaire précise que les quotités possibles sont les mêmes que celle du temps partiel sur autorisation.

Il ne peut être inférieur à un mi-temps.

Particularités

Après un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, le fonctionnaire ne peut reprendre ses fonctions à l'expiration ou au cours dudit congé que s'il est reconnu apte, après examen par un médecin agréé et avis favorable du comité médical compétent.

A cette occasion, le fonctionnaire peut demander, en même temps que cette reprise d'activité, le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique.

Si un agent bénéficie d'un congé, de quelque nature que ce soit, au cours de son temps partiel thérapeutique, celui-ci n'est ni interrompu ni suspendu. Il prend fin à la date normale. En revanche, les droits au renouvellement demeurent à l'issue de ce congé.

Par exception, trois congés suspendent le temps partiel thérapeutique :

- le congé maternité
- le congé paternité
- le congé pour adoption

Situation administrative pendant le temps partiel thérapeutique

L'agent perçoit l'intégralité de son traitement et, le cas échéant, l'intégralité du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

L'agent est considéré comme étant à temps plein pour :

- les avancements d'échelon et de grade
- la constitution et la liquidation des droits à pension de retraite
- l'ouverture des droits à un nouveau congé longue maladie

La circulaire propose, en annexes, des modèles de demande d'autorisation de travail à temps partiel thérapeutique, de certificat médical à remplir par le médecin traitant et le médecin agréé et de lettre destinée à ce dernier.

Circulaire du 15 mai 2018 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique